

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-14 du 18 Janvier 1973

portant nomination de Mme SONGUEMAS
née ABILOGOUN CHOKKI Basilia, en
qualité de Directrice de la Caisse
Dahoméenne de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organi-
sation de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale ;
SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

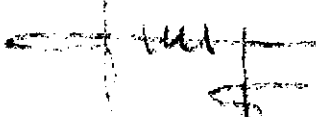
Article 1er. - Mme SONGUEMAS, née ABILOGOUN CHOKKI Basilia est nommée Directrice
de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale.

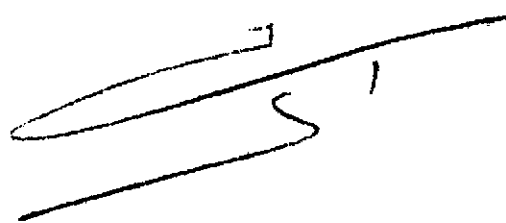
Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires,
notamment le Décret n°71-45/CP du 19 mars 1971 et qui prend effet pour compter de
la date de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,


Capitaine Janvier ASSOGBA


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : PR 6 - CS 6 - CES 5 - SGG 4 - Ministères 11 - DB-DC-CF-Solde 4 -
Trésor 4 - IAA-DCCT-SGPR-DN-IGF-Gds Chanc.-JORD 7 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 -
DFP 10 - CDSS 4 - Intéressé 1 -